



SECTION
DE LA
MARNE



Bulletin d'information de la section locale F.O.-DGFIP

25 JANVIER 2019

PAS-moi l'oseille !!!

Lors du CTL du 18 janvier 2019, le Directeur a confirmé avoir reçu une note de la Direction Générale (DG) pour l'attribution de la prime PAS exceptionnelle versée à certains agents.

Le ministre DARMANIN avait annoncé début janvier à la presse le versement d'une prime de 200 € nets à 40 000 agents de la DGFIP. Au passage, encore une fois, il n'a pu s'empêcher de céder à une provocation en faisant référence à une petite « surcharge de travail » : chacun appréciera ses propos.



Depuis l'arrivée du nouveau gouvernement, **FO Finances** alerte nos ministres sur les difficultés rencontrées par les agents en matière de pouvoir d'achat et de conditions de travail.

Face à la colère sociale, le gouvernement a répondu par des mesures de pouvoir d'achat pour le secteur « privé ».

En revanche, aucune annonce pour les fonctionnaires.

Le 20 décembre 2018, **FO Finances** a demandé l'octroi d'une prime exceptionnelle à tous les agents (au-delà des annonces du ministre

DARMANIN sur la prime PAS début janvier) et l'ouverture d'une nouvelle négociation sur les carrières.

Le montant de la prime PAS, de 222 € brut, sera la même pour tous quel que soit le grade du cadre C à l'AFIPA et versée sur la paye de février.

Les structures et missions concernées sont suivant la note DG du 14 janvier 2019 :

- ▶ SIP et SIP/SIE (partie SIP) : agents en charge des missions d'assiette, de recouvrement amiable et d'accueil
- ▶ SIE et SIP/SIE (partie SIE)
- ▶ Trésorerie Mixte : agents en charge des missions d'assiette, de recouvrement de l'impôt et d'accueil
- ▶ Services de Direction : agents chargés des travaux de déploiement du PAS, de la communication et correspondants PAS
- ▶ Trésorerie SPL/Hospitalière : agents conduits à participer activement à la mise en œuvre du PAS

Chaque Directeur Local a la main pour définir les périmètres précis et établir une liste nominative.

FO.-DGFIP maintient sa position : tous les agents subissent une dégradation des conditions de travail et font face, depuis des années, à une surcharge de travail très loin d'être petite. Cette prime doit donc être versée à tous.

Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS

Tél : 06 17 40 61 39

Mail : fo.ddfip51@dgfip.finances.gouv.fr

Site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/051/>